

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001291-240

DATE : Le 11 mars 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

SÉBASTIEN PONTON
Demandeur

c.

CINEPLEX INC.

et

CINEPLEX ENTERTAINMENT LIMITED PARTNERSHIP
Défenderesses

**JUGEMENT APPROUVANT LES AVIS AUX MEMBRES DE L'AUTORISATION
D'UNE ACTION COLLECTIVE**

[1] **VU** le jugement du 2 septembre 2025, autorisant l'exercice d'une action collective dans le présent dossier;

[2] **VU** la *Demande d'approbation des avis aux membres du groupe suivant l'autorisation d'une action collective*;

[3] **VU** que les parties ont soumis des projets d'avis aux membres du groupe, lesquels sont annexés à leur demande;

[4] **VU** que les avis courts et longs respectent les exigences de l'article 579 C.p.c. et qu'ils sont rédigés en termes clairs et concis;

[5] **VU** que les défenderesses affirment ne disposer d'aucune information quant à la localisation physique des personnes et n'avoir qu'une connaissance limitée de leur lieu de résidence au moment où celles-ci ont procédé à l'achat de billets de cinéma via www.cineplex.com ou via l'application mobile Cineplex;

[6] **VU** que les défenderesses indiquent que le moyen le plus adéquat d'assurer une notification effective aux membres du groupe consiste à transmettre l'avis à l'adresse courriel utilisée par chaque membre lors de l'achat d'un billet de cinéma pour un film dans un cinéma situé dans la province de Québec;

[7] **VU** le plan de diffusion proposé par les parties (le « **Plan de diffusion** »), soit :

- a) Publication par les avocats du demandeur des avis courts et longs, en anglais et en français, (pièces R-1 à R-4) au Registre des actions collectives ainsi que dans la base de données des actions collectives du *Canadian Bar Association*;
- b) Publication par les avocats du demandeur des avis courts et longs, en anglais et en français, (R-1 à R-4) sur leur site Web (<https://slatervecchio.com/class-action/cineplex-price-dripping-class-action/> et <https://slatervecchio.com/fr/class-action/cineplex-price-dripping-class-action/>);
- c) Transmission aux membres par la firme Services Proactio Inc., l'administrateur nommé par le Tribunal (le « **Tiers mandaté** »), l'avis court en français et en anglais (R-1 et R-3 à l'adresse courriel que chaque membre a utilisée lors de l'achat d'un billet de cinéma sur le site Web www.cineplex.com ou via l'application mobile Cineplex pour un film dans un cinéma situé dans la province de Québec et qui a payé des frais de réservation en ligne pour cet achat, entre le 15 juin 2022 et le 12 décembre 2024;

[8] **VU** que chaque membre du groupe devait disposer d'une adresse courriel valide afin de pouvoir acheter des billets en ligne sur le site Web www.cineplex.com ou via l'application mobile Cineplex;

[9] **VU** que les parties proposent que la publication et la diffusion des avis conformément au Plan de diffusion doivent être réalisées, dans la mesure du possible, le même jour, et, au plus tard le 20 mars 2026;

[10] **VU** que le Tribunal est en accord avec les versions française et anglaise des avis courts et longs, ainsi que les méthodes de publication et de diffusion suggérées par les parties;

[11] **VU** que les parties proposent que le Tribunal fixe au 24 avril 2026 le délai pour s'exclure de la présente action collective et que ce délai rencontre les exigences de l'article 576 du *Code de procédure civile*;

[12] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal accepte les représentations des défenderesses selon laquelle le moyen le plus adéquat d'assurer une notification effective aux membres du groupe consiste à transmettre l'avis à l'adresse courriel utilisée par chaque membre lors de l'achat d'un billet de cinéma pour un film dans un cinéma situé dans la province de Québec;

[13] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal accepte la position commune des parties selon laquelle la publication et la diffusion des avis conformément au Plan de diffusion doivent être réalisées, dans la mesure du possible, le même jour, et, au plus tard le 20 mars 2026 et que le délai d'exclusion sera par conséquent le 24 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[14] NOMME la firme Services Proactio Inc. en tant que l'administrateur nommé par le Tribunal (le « Tiers mandaté ») aux fins de la distribution des avis aux membres du groupe (le « Tiers mandaté ») ;	APPOINTS the firm Services Proactio Inc., as the administrator appointed by the Court for the purposes of sending notices to the members of the class (the " Mandated Third Party ");
[15] APPROUVE les avis aux membres dans une forme substantiellement similaire aux avis invoqués au soutien de la présente demande comme pièces R-1 à R-4;	APPROVES the notices to members in a form substantially similar to the notices relied on in support of this application as Exhibits R-1 to R-4;
[16] AUTORISE le plan de diffusion suivant (le « Plan de diffusion ») : a) Publication par les avocats du demandeur des avis courts et longs, en anglais et en français, (pièces R-1 à R-4) au Registre des actions collectives ainsi que dans la base de données des actions collectives du Canadian Bar Association; b) Publication par les avocats du demandeur des avis courts et longs, en anglais et en français, (R-1 à R-4) sur leur site Web; c) Transmission aux membres du groupe par le Tiers mandaté de l'avis court en français et en anglais (pièces R-1 et R-3) à l'adresse courriel que chaque membre a	APPROVES the following dissemination plan (the "Dissemination Plan"): a) Publication by the plaintiff's attorneys of long-form and short-form notices in French and English on the Class Action Registry and in the <i>Canadian Bar Association's</i> class action database; b) Publication by the plaintiff's attorneys of the long-form and short-form notices in French and English on their website; c) Distribution of the short-form notice in French and English (Exhibits R-1 and R-3) to members of the class by the Mandated Third Party to the email address each member used when purchasing a movie ticket

utilisée lors de l'achat d'un billet de cinéma sur le site Web www.cineplex.com ou via l'application mobile Cineplex pour un film dans un cinéma situé dans la province de Québec et qui a payé des frais de réservation en ligne pour cet achat, entre le 15 juin 2022 et le 12 décembre 2024;	using the website www.cineplex.com or via the Cineplex mobile application for a movie at a theatre located in the Province of Québec and who paid online booking fees for that purchase, between June 15, 2022, and December 12, 2024;
[17] ORDONNE que les défenderesses divulguent au Tiers mandaté la liste des membres du groupe que les défenderesses détiennent, ainsi que l'adresse courriel que chaque membre a utilisée lors de son achat d'un billet de cinéma sur www.cineplex.com ou via l'application mobile Cineplex pour un film dans un cinéma situé dans la province de Québec et qui a payé des frais de réservation en ligne pour cet achat, entre le 15 juin 2022 et le 12 décembre 2024, afin de faciliter la distribution des avis approuvés par le Tribunal aux membres du groupe les informant du jugement d'autorisation;	ORDERS that the Defendants disclose to the Mandated Third Party the list of members of the class that the Defendants hold, as well as the e-mail address each member used to purchase a movie ticket using www.cineplex.com or the Cineplex mobile application for a movie at a theatre located in the Province of Québec and who paid online booking fees for that purchase, between June 15, 2022 and December 12, 2024, in order to facilitate the distribution of Court-approved notices to members of the class advising them of the authorization judgment;
[18] ORDONNE au Tiers mandaté de maintenir la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et ne pas les partager avec toute autre personne, sauf si cela est strictement nécessaire pour exécuter le Plan de diffusion conformément au présent jugement;	ORDERS that the Mandated Third Party shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person, unless doing so is strictly necessary for executing the Dissemination Plan in accordance with this judgment;
[19] ORDONNE au Tiers mandaté d'utiliser les informations qui lui seront fournies en vertu du présent jugement dans le seul but d'exécuter le Plan de diffusion conformément au présent jugement et à aucune autre fin, et de détruire ces informations ainsi que toutes les copies une fois ce mandat complété;	ORDERS the Mandated Third Party to use the information provided to it pursuant to this judgment for the sole purpose of executing the Dissemination Plan in accordance with this judgment and for no other purpose, and to delete the information and all copies once this mandate has been completed;

[20] ORDONNE ET DÉCLARE que le présent jugement constitue un jugement contraignant la production des informations par les défenderesses au sens des lois applicables en matière de vie privée;	ORDERS AND DECLARES that this judgment constitutes a judgment compelling the production of the information from the Defendants within the meaning of applicable privacy laws;
[21] DÉGAGE les défenderesses de toute obligation en vertu des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la communication des informations mentionnées au paragraphe 17 au Tiers mandaté;	RELEASES the Defendants from any and all obligations pursuant to applicable privacy laws and regulations in relation to the communication of the information mentioned at paragraph 17 to the Mandated Third Party;
[23] ORDONNE que la publication et la diffusion des avis selon le Plan de diffusion soient complétées au plus tard le 20 mars 2026 et FIXE la date limite d'exclusion au 24 avril 2026;	ORDERS that the publication and the distribution of the notices according to the Dissemination Plan be completed at the latest by March 20, 2026 and ORDERS that the deadline to opt be set to April 24, 2026;
[24] ORDONNE que tout membre du groupe qui s'exclut valablement de la présente action collective soit exclu de cette action collective et ne participe plus ou n'ait plus l'occasion de participer à cette action collective dans le futur;	ORDERS that any member of the class who validly opts out of the present class action will be excluded from this class action and shall no longer participate or have the opportunity to participate in this class action in the future;
[25] DÉCLARE que les défenderesses assumeront tous les frais du Plan de diffusion ;	DECLARE that the Defendants will assume all costs of the Dissemination Plan.
[26] LE TOUT , sans frais de justice.	THE WHOLE , without legal costs.

 DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Saro Turner
Me Andrea Roulet

Me François Pariseau
SLATER VECCHIO LLP
Avocats du demandeur

Me Cristina Cosneanu
Me Christopher Richter
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses

Sur le vu du dossier